

Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire  
Mardi 17 février 2015 à 20 heures.

### **Compte-rendu sommaire**

**Présents** : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVE, Monsieur SALLE, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN.

**Absent(es) excusé(es)** : Monsieur NASSIVET.

Secrétaire de séance : Madame DURANTE.

Le quorum étant atteint, les membres présents adoptent le compte-rendu de la séance précédente.

#### **01) Bail Gendarmerie**

Monsieur le Maire donne lecture du bail de location de la nouvelle Gendarmerie sis Rue du Moulin. La date de départ de la location est fixée au 3 février 2015 pour une durée de 9 ans et un loyer annuel de 105 228,11€ (cent cinq mille deux cent vingt-huit euros et onze centimes).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail.

#### **02) Classement des voies communales**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau de classement unique des voies communales mis à jour, le dernier tableau datant du 20 décembre 2005

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de prononcer le classement définitif dans la voirie communale les voies dont la liste figure dans le tableau annexé. La longueur totale des voies communales s'élève à **18 846** mètres.

#### **03) Dénomination des nouvelles rues**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de nommer la rue de la nouvelle Gendarmerie « Rue du Moulin ».  
- **décide** de nommer la rue du futur lotissement de la Charité « Rue du Nan ».

#### **04) Réévaluation des loyers communaux**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer mensuel du logement communal sis au 26, rue de Chartres à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.  
- **fixe** le loyer mensuel du logement communal sis au 31, Mail Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

## **05) Personnel de la Fonction Publique Territoriale**

### a) Forfait annuel commémoration

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 pous, 2 abstentions) :

- **décide** d'attribuer à un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (14/20<sup>ème</sup>) une compensation financière sous la forme de 15 heures complémentaires pour sa participation aux différentes commémorations.

### b) Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre correspondant aux 70h30 de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour un total de 1 350,78€ (mille trois cent cinquante euros et soixante-dix-huit centimes).

### c) Lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
- **prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

### d) Régularisations 2012

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, suite à un contrôle de la Direction des Finances Publiques, il est demandé de justifier le versement d'heures supplémentaires et de primes pour l'année 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **valide** le versement des heures supplémentaires 2012 d'un agent des services techniques.  
- **valide** le versement de l'ISS au responsable des travaux.  
- **valide** le versement de la prime de responsabilité au responsable des travaux.

### e) Heures supplémentaires

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le versement d'heures supplémentaires à tous les agents de la collectivité dans la limite de 20 heures par mois.

En cas de dépassement du plafond des 20 heures, une délibération spécifique sera prise.

## **06) Collège : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs, suite au transfert du gymnase Mail Ouest et de la piscine auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Jean Moulin.

#### **07) École maternelle : demande de subvention**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'école maternelle pour l'organisation d'un projet poney durant l'année scolaire 2014-2015.

Ce projet se déroulerait sur 4 jours, sans nuitée.

Sur les 101 élèves concernés, 53 élèves habitent Artenay.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **attribue** une subvention exceptionnelle à l'école maternelle d'Artenay d'un montant de 795,00€ (soit 53\*15,00€) dans le cadre du projet poney pour l'année scolaire 2014-2015.

#### **08) Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article L 161261 du CGCT, qu'en l'absence de vote du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager et à signer les dépenses d'investissement du Budget de la Commune, du Budget du CCAS et du Budget service Eaux et Assainissement avant le vote des Budgets 2015.

#### **09) Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie ; et comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Suite aux dernières élections municipales, Monsieur le Maire propose de modifier le Plan Communal de Sauvegarde

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les modifications du Plan Communal de Sauvegarde,  
- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

## **10) Tarif Repas des Aînés**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe**, à l'occasion du repas des Aînés 2015, à 23,00 € (vingt-trois euros) le repas pour les conjoints de moins de 70 ans.

## **11) Affaires diverses**

### a) Radio Vag'

L'association Radio Vag' va prendre possession des locaux de l'ancienne Gendarmerie.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'association afin de réaliser des travaux de réhabilitation. Le coût total des travaux s'élève à 38 470,00€ TTC.

Les travaux à la charge de la Mairie seraient l'installation d'une rampe d'accès handicapé et le changement des fenêtres.

### b) CAUE 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de ne pas adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2015.

### c) Courrier Familles Rurales

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de domiciliation du siège social de l'association « Familles Rurales association de service à la personne de la Beauce Loirétaine » à l'adresse de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un local est mis à disposition de l'association Familles Rurales au sein de la Mairie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la domiciliation du siège social de l'association « Familles Rurales association de service à la personne de la Beauce Loirétaine » à l'adresse de la Mairie.

### d) Assemblée générale du Comité des Fêtes

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes aura lieu le samedi 28 février 2015 à 18h00 dans la salle de réunion située dans la cour de la Mairie.

### e) Secours Catholique

Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation adressée par les membres du Secours Catholique d'Artenay – Chevilly au concert organisé le vendredi 6 mars 2015 en l'Église Saint Martin de Cercottes avec la participation de la chorale interparoissiale et la Clique de Chevilly.

### f) Motion de soutien aux Notaires de France

Le Conseil municipal constate :

**Premièrement,**

- Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'office notarial et la Maison commune. Mairies et Études constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- Que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur le plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public / droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- Que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- Que les notaires auprès des élus locaux constituent une favorable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

## **Deuxièmement,**

- Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Économie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

**C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Économie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.**

**En conséquence, le Conseil municipal d'ARTENAY s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son**

**efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.